



Le gouvernement de l'Ontario renforce l'application du confinement et renforce davantage les mesures de santé publique

BRAMPTON, ON (le 16 avril 2021) – Aujourd'hui, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il renforçait l'application de l'ordre provincial de confinement tout en imposant de nouvelles restrictions sur les déplacements et en renforçant davantage les mesures de santé publique.

Application

Afin de faire mieux respecter le confinement obligatoire et d'arrêter la propagation du COVID-19, des modifications ont été apportées à une ordonnance d'urgence qui confère aux agents de police et aux autres agents chargés des infractions provinciales des pouvoirs accrus pour appuyer l'exécution du confinement obligatoire de l'Ontario.

À compter du samedi 17 avril 2021 à 0 h 01, les agents de police et autres agents chargés des infractions provinciales auront le pouvoir d'exiger de toute personne qu'elle fournisse son adresse domiciliaire et la raison pour laquelle elle ne se trouve pas à son domicile. De plus, les agents de police, les gendarmes spéciaux et les gendarmes des Premières nations auront le pouvoir d'arrêter des véhicules pour s'enquérir des raisons pour lesquelles une personne a quitté son domicile. Cet outil d'application supplémentaire ne sera en vigueur que pendant la durée de l'ordonnance de rester à la maison et exclusivement pour faire respecter cette ordonnance.

Mesures sanitaires renforcées

La déclaration d'urgence provinciale et le confinement obligatoire ont été prolongés de deux semaines pour aider à enrayer la propagation du COVID-19. Le confinement obligatoire exige que tout le monde reste chez soi, sauf pour des raisons essentielles, comme aller à l'épicerie ou à la pharmacie, accéder à des services de soins de santé, faire de l'exercice ou effectuer des travaux essentiels.

Le gouvernement songe également à instaurer les mesures de santé publique et de sécurité en milieu de travail suivantes à compter du samedi 17 avril 2021 à 0 h 01 :

- interdiction de tous les rassemblements et de tous les événements publics organisés à l'extérieur, sauf pour les membres d'un même ménage ou les rassemblements entre membres d'un même ménage et une personne d'un autre ménage vivant seule ou pour les proches aidants qui offrent du soutien à un membre d'un ménage;
- fermeture de tous les chantiers non essentiels du secteur de la construction;
- réduction de la limite de capacité à 25 pour cent dans tous les commerces de détail où le magasinage en magasin est permis. Cette mesure comprend les supermarchés, les épiceries, les dépanneurs, les marchés fermiers intérieurs, les pharmacies et tout autre magasin essentiel qui vend des aliments;



- fermeture de toutes les installations récréatives à l'extérieur, comme les clubs de golf, les terrains de basketball, les terrains de soccer et les terrains de jeux, à quelques exceptions près.

De plus, à compter du lundi 19 avril 2021 à 0 h 01, le gouvernement limite la capacité des mariages, des funérailles et des cérémonies, rites ou services religieux à 10 personnes à l'intérieur ou à l'extérieur. L'interdiction de rassemblements sociaux associés à ces services, tels que les réceptions, sauf avec les membres d'un même ménage ou une autre personne extérieure à ce ménage vivant seule, est aussi en vigueur. Toutefois, les services funéraires à l'auto seront autorisés.

Toutes les autres mesures sanitaires et de sécurité au travail pour les commerces de détail non essentiels dans le cadre du frein d'urgence provincial (c.-à-d. le ramassage et la livraison en bordure de rue seulement), continueront de s'appliquer.

Vous trouverez plus de détails à ce sujet [ici](#).

Services et installations de la Ville

Hôtel de ville et installations administratives

L'hôtel de ville et les installations administratives restent ouverts pour les services en personne sur rendez-vous uniquement. Les visites à pied ne sont pas autorisées. Pour prendre rendez-vous, consultez la page www.brampton.ca/skiptheline.

Centres de loisirs de la Ville

Toutes les installations de loisirs de la ville de Brampton resteront fermées au public et les programmes en salle continuent d'être suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Tous les terrains de sport et de loisirs extérieurs, tels que les terrains de golf, les terrains de basket et les terrains de football, sont fermés, à quelques exceptions près. Les terrains de jeux restent ouverts.

Les parcs et les sentiers restent ouverts. Les toilettes dans les parcs seront fermées.

Programmes virtuels

Conditionnement physique virtuel

Les habitants sont invités à participer gratuitement à des cours de fitness virtuels en direct de 30 minutes avec des instructeurs qualifiés.

Ateliers pour les personnes de 55 ans et plus

Les habitants de Brampton âgés de 55 ans et plus peuvent s'inscrire à des ateliers virtuels gratuits dans le confort de leur foyer. Les participants auront l'occasion de se rencontrer, de nouer de nouvelles amitiés et de se connecter en ligne dans un environnement sûr et structuré.



Activités et ateliers virtuels inclusifs

Cette série est une excellente occasion pour les participants handicapés ou ayant des besoins particuliers de participer à des activités, d'apprendre quelque chose de nouveau et de créer des amitiés durables avec leurs semblables.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes virtuels proposés, notamment sur les modalités d'inscription, veuillez consulter la page www.brampton.ca/recreation.

Loisirs à domicile

Restez actif et engagé à la maison grâce à des tutoriels en ligne autogérés sur les arts et l'artisanat, accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7! Apprenez à fabriquer des cœurs en origami, exercez vos talents de calligraphe et bien plus encore. Accédez à une variété d'activités de loisirs à domicile préparées minutieusement par les Services des loisirs de Brampton en cliquant [ici](#).

Port obligatoire de couvre-visage

En vertu du règlement sur les couvre-visages obligatoires, il est obligatoire de porter un masque ou un couvre-visage non médical dans tous les espaces publics intérieurs de Brampton. Les établissements publics et les entreprises sont tenus de veiller à ce que leurs employés et leurs clients portent des masques ou des revêtements faciaux dans les espaces publics intérieurs sous leur contrôle.

Le règlement exempté certaines personnes, notamment celles qui ne peuvent pas porter de masque ou de couvre-visage pour des raisons médicales, les enfants de moins de deux ans et les personnes qui pratiquent une activité sportive conformément aux ordonnances d'urgence. Pour plus d'informations, consultez le site : www.brampton.ca/masks.

Les habitants et les entreprises peuvent appeler le 311, visiter le site www.311brampton.ca ou utiliser l'application mobile 311 pour obtenir plus d'informations et demander des services.

Liens

Pour en savoir plus :

- [Mises à jour des programmes et des services de la Ville de Brampton pendant la pandémie de COVID-19](#)
- [Ville de Brampton - ce qui est ouvert, ce qui est fermé](#)
- [Symptômes de la COVID-19](#)
- [Vaccin contre la COVID-19](#)
- [Programme de tests à Brampton](#)
- [Comment s'isoler](#)
- [Assurer la sécurité des entreprises et des lieux de travail pendant la pandémie de COVID-19](#)

- [Cas de COVID-19 à Peel](#)

-30-

CONTACT MÉDIA

Monika Duggal
Coordonnatrice, Médias et Engagement communautaire
Communication stratégique
Ville de Brampton
905-874-3426 | Monika.Duggal@brampton.ca